

16/12/2005



Assemblée générale

AG/10437

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Assemblée générale

64^e séance plénière – après-midi

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ADRESSE UNE SÉRIE DE DEMANDES À CINQ PAYS POUR QU'ILS RESPECTENT LES DROITS DE L'HOMME

Elle adopte quelque 60 résolutions et décisions
sur recommandation de la Commission sociale, humanitaire et culturelle

...

RAPPORTS DE LA TROISIÈME COMMISSION

Adoption de résolutions

...

Droit des peuples à l'autodétermination (A/60/508)

Aux termes de la **résolution I sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination**, adoptée sans vote, l'Assemblée générale se déclare fermement opposée à tous actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui ont réduit à néant le droit des peuples à l'autodétermination et autres droits fondamentaux dans certaines régions du monde. Elle demande aux États auteurs de tels actes de mettre fin immédiatement à leur intervention et à leur occupation militaires dans des pays et territoires étrangers ainsi qu'à tous actes de répression, de discrimination et d'exploitation et à tous mauvais traitements infligés aux populations de ces pays et territoires, et de renoncer en particulier aux méthodes cruelles et inhumaines qu'ils emploieraient à ces fins. Elle prie la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résulte de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères.

Aux termes de la **résolution II sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination**, adoptée par 170 voix pour, 5 contre (États-Unis, Palaos, Micronésie, Îles Marshall, Israël) et 1 abstention (Australie), l'Assemblée générale prie instamment tous les États et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

Explication de position

Le représentant des États-Unis, s'exprimant sur la résolution II, a affirmé que son pays s'efforçait d'appuyer le développement économique des Palestiniens, le niveau de l'aide américaine étant à cet égard, selon lui, comparable à celui d'autres pays. Les États-Unis n'ont rien à redire à l'autodétermination des Palestiniens, a-t-il dit, précisant que son pays avait consacré d'importantes ressources au renforcement de l'Autorité palestinienne. L'ouverture du point de passage de Rafah a marqué une étape importante dans l'édification d'une confiance entre les deux parties, a-t-il poursuivi. Toutefois, cette résolution reflète une attitude dépassée, conçue à un moment où les Palestiniens n'avaient pas de direction démocratique. L'adoption d'un tel texte nuit à l'efficacité des Nations Unies, a-t-il observé.

Adoption de résolutions

Documents examinés par l'Assemblée générale touchant la question du droit des peuples à l'autodétermination

Aux termes de la décision adoptée sans vote, l'Assemblée générale prend note des documents suivants: note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et note du Secrétariat sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel